Morvena

Garantie commerciale pour les particuliers

28 septembre 2026

Extrait des conditions consommateurs du 28 septembre 2026.

VDB Origin BV · Morvena
Industrieweg-Zuid 1360 · 3520 Zonhoven · België / Belgique / Belgium
BE0764.462.542 · info@morvena.be · +32 11 27 09 92

Conditions complètes

C10 Défauts et garantie

C10.1 Les services ou travaux sur vos biens existants suivent les règles légales de ce contrat. La vente de biens de consommation, y compris les cas légalement assimilés, ouvre les droits de conformité. Pour les biens neufs, la garantie légale est en principe de deux ans après livraison. Le contenu réel de la mission détermine la qualification, pas seulement son titre.

C10.2 Signalez un défaut dès que possible avec numéro de projet, description et si possible photos. Les délais B2B de cinq jours ouvrables ou douze mois ne limitent pas vos droits légaux. Morvena bénéficie d'une possibilité raisonnable d'examen sans entraver vos remèdes légaux.

C10.3 Lorsque la garantie légale de conformité s'applique, réparation ou remplacement ont lieu gratuitement, dans un délai raisonnable et sans inconvénient majeur selon les conditions légales. Les frais nécessaires de transport, main-d'œuvre et matériaux ne vous sont pas imputés. Réduction du prix ou résolution restent possibles dans les cas légaux.

C10.4 Morvena, nom commercial de VDB Origin BV (BE0764.462.542), Industrieweg-Zuid 1360, 3520 Zonhoven, accorde également aux missions privées une garantie commerciale de 12 mois à compter de la mise à disposition à l'atelier. Cette garantie fait partie intégrante des présentes conditions consommateurs.

C10.5 La garantie couvre les défauts d'exécution démontrables de notre propre finition dans le système et les conditions d'utilisation convenus, tels qu'un défaut anormal d'adhérence, des cloques, un écaillage ou un écart substantiel par rapport à la référence écrite contraignante causé par un défaut d'exécution de Morvena. Elle couvre notre finition quel que soit le lieu d'utilisation des pièces, dans le cadre de l'usage convenu.

C10.6 La garantie ne couvre pas les mouvements du support, les défauts de conception ou de préparation du client, les produits préexistants inconnus, la contamination, l'usure, les rayures, un usage ou entretien inadapté, un stockage inadapté, le transport, le montage, l'utilisation avant durcissement complet ou les modifications par des tiers, dans la mesure où le défaut en résulte. Les variations convenues ou inhérentes à la finition ne constituent pas un défaut d'exécution.

C10.7 Signalez un défaut dès que possible à info@morvena.be ou par écrit à l'adresse de l'atelier, avec la référence de votre projet, la pièce concernée, une description et, si possible, des photos. Nous examinons le signalement et réparons ou réexécutons gratuitement la finition de la pièce concernée en cas de défaut d'exécution couvert. Convenez préalablement avec nous de l'inspection et d'un éventuel transport.

C10.8 Vos droits légaux restent intégralement préservés. Lorsque la garantie légale de conformité s'applique, vous conservez les recours légaux gratuits contre le vendeur. Les délais de signalement B2B, les plafonds de responsabilité et la déchéance définitive de garantie après cinq jours ouvrables ne s'appliquent pas à cette garantie privée.

C10.9 Pour cette garantie commerciale, la date de mise à disposition est celle mentionnée dans l’avis écrit à laquelle la finition convenue est techniquement terminée et effectivement disponible pour inspection et remise. Une simple date de production prévue ne vaut pas mise à disposition. Un enlèvement ultérieur à votre demande ne reporte pas cette date. En cas de mise à disposition partielle, la date s’applique aux éléments concernés. Le défaut d’exécution couvert doit se manifester pendant la période de garantie et être signalé dans les meilleurs délais conformément à C10.7. Cela ne limite aucun droit ni délai légal.

C10.10 La réparation ou réfection sous garantie commerciale porte sur la pièce affectée par le défaut d'exécution couvert. Elle n'entraîne pas automatiquement le remplacement du support, le renouvellement de toute la commande ou la réfection de pièces intactes. Morvena examine néanmoins ce qui est nécessaire pour rétablir correctement la finition convenue de la pièce concernée. Un remède légal plus étendu, si nécessaire, reste préservé.

C10.11 Avant réparation, convenez du lieu d'examen et de réfection et de la personne chargée du démontage, de l'emballage, du transport et du remontage. Ces prestations accessoires ne sont pas automatiquement comprises dans la garantie commerciale volontaire; Morvena indique au préalable celles qu'elle assume et les éventuels frais soumis à votre acceptation. Les frais légalement à sa charge le restent. C10.3 demeure intégralement applicable lorsque la garantie légale de conformité s'applique.

C10.12 Un examen hors garantie couverte ou remède légal ne peut donner lieu qu'à des frais raisonnables expressément acceptés au préalable. Avant cet examen, vous recevez le prix ou son mode de calcul et décidez de commander la prestation payante. Le seul rejet d'une réclamation ne rend pas des frais d'examen exigibles.

C10.13 Conservez la pièce concernée, les photos pertinentes et les circonstances d'apparition du défaut. Laissez à Morvena une possibilité raisonnable d'examen avant démontage non urgent, destruction ou réparation par un tiers. Convenez au préalable d'une intervention aux frais de Morvena, sauf limitation urgente et nécessaire du dommage ou droit légal applicable. Dans ce cas, documentez état, urgence et frais et informez Morvena dès que possible.

C10.14 Une réparation sous garantie commerciale volontaire ne modifie pas l'échéance initiale des autres pièces. Pour la pièce réparée, la durée commerciale restante continue, sauf prolongation promise par écrit. Les règles légales de suspension, prolongation ou nouveau délai et la responsabilité relative à la réparation elle-même restent préservées.

Les autres dispositions des conditions consommateurs applicables restent en vigueur.